

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 173 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Bruno GILLES - Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Pascal CHAUVIN - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Julien BERTEI

Signé le 5 décembre 2024

Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2024

représenté par Camélia MAKHLOUFI - André BERTERO représenté par Christian DELAVET - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Sarah BOUALEM représentée par David GALTIER - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Martin CARVALHO représenté par Grégory PANAGOUDIS - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Jean-Jacques COULOMB représenté par Georges CRISTIANI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Gérard FRAU représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Sophie GRECH représentée par Monique FARKAS - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Michel LAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Richard MALLIE représenté par Daniel GAGNON - Maxime MARCHAND représenté par Amapola VENTRON - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Lourdes MOUNIEN - Danielle MENET représentée par Danielle MILON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Pascale MORBELLI représentée par Isabelle ROVARINO - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Didier KHELFA - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Catherine PILA représentée par Emilie CANNONE - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Anne REYBAUD représentée par Martine CESARI - Dona RICHARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Alain ROUSSET représenté par Laurent SIMON - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Franck SANTOS représenté par Bernard RAMOND - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHÉL - Yves MORAINÉ - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Marie-France SOURD GULINO - Catherine VESTIEU.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Régis MARTIN représenté à 13h40 par Chantal GARCIA - Gérard AZIBI représenté à 15h48 par Christine JUSTE - Robert DAGORNE représenté à 16h00 par Jean David CIOT - Hervé GRANIER représenté à 16h10 par Philippe GRANGE - Françoise TERME représentée à 16h10 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h23 par Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO représenté à 16h25 par Nicole JOULIA - René-François CARPENTIER représenté à 16h38 par Vincent GOYET.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK à 14h24 - Sébastien JIBRAYEL à 14h24 - Didier REAULT à 15h05 - Jean-Yves SAYAG à 15h11 - Corinne BIRGIN à 15h22 - Samia GHALI à 15h46 - Lionel DE CALA à 15h48 - Nassera BENMARNIA à 15h48 - Gilbert SPINELLI à 15h55 - Yannick OHANESSIAN à 16h00 - Marie BATOUX à 16h04 - Monique FARKAS à 16h15 - Georges ROSSO à 16h30 - Yves MESNARD à 16h30 - José MORALES à 16h30 - Grégory PANAGOUDIS à 16h30 - Jocelyne POMMIER à 16h30 - Jean-Marc COPPOLA à 16h30 - Véronique PRADEL à 16h30 - Christophe GONZALES à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h35 - Jean-Louis VINCENT à 16h42 - Marc FERAUD à 16h42 - Eric GARCIN à 16h43 - Jean-David CIOT à 16h47 - Cédric DUDIEUZERE à 16h51 - René RAIMONDI à 16h55 - Arnaud MERCIER à 16h55 - Jean-Pascal GOURNES à 16h55 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h55 - Monique FARKAS à 17h04 - Philippe GRANGE à 17h05 - Christian NERVI à 17h05 - Ulrike WIRMINGHAUS à 17h06 - Nathalie TESSIER à 17h17 - Michel RUIZ à 17h20 - Sophie CHAVE à 17h20 - Alexandre DORIOL à 17h23 - Camélia MAKHLOUFI à 17h23 - Nicole JOULIA à 17h30 - Anne MEILHAC à 17h34.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-003-17144/24/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamanon - Elaboration - Approbation 106357**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu. Depuis sa création en 2016 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamanon s'inscrit dans ce contexte juridique.

Par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2004, la révision du Plan d'Occupation des Sols emportant élaboration du PLU a été prescrite.

Par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2016, la délibération du 11 octobre 2004 prescrivant la révision du POS emportant élaboration du PLU a été complétée, et les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont été définis.

Par délibération n° URB 016-3574/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, la poursuite de la procédure de révision emportant élaboration du PLU a été approuvée.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil de Territoire du Pays Salonais le 13 décembre 2021. La tenue des débats a été actée par délibération n°208/21.

Par délibérations n° URBA-006-15427/23/CM et n° URBA-007-15428/23/CM du 7 décembre 2023, le Conseil de la Métropole a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU de Lamanon.

#### **Objectifs et orientations du PLU :**

Le PLU est un document à la fois prospectif et prescriptif. Il est porteur d'une vision de l'évolution durable du territoire à long terme.

A ce titre, le projet de PLU de la commune de Lamanon s'inscrit dans une démarche métropolitaine tout en respectant l'identité et les spécificités de ce territoire communal. Ce projet de PLU, vertueux en terme de consommation d'espace, a pour ambition de créer une dynamique de territoire respectueuse de l'équilibre entre développement et préservation du cadre de vie.

Structuré autour de trois piliers liés à la qualité paysagère, l'attractivité et une consommation foncière sobre pour un territoire éco-responsable, il traduit la nécessité de mieux valoriser et de protéger le cadre de vie face aux changements climatiques et sociétaux, tout en maintenant l'attractivité de la commune de Lamanon.

Au regard des objectifs poursuivis et des enjeux identifiés aux étapes de diagnostic, des orientations ont été définies. Ces dernières s'inscrivent en cohérence avec les documents cadres existants.

Ces ambitions ont été traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièce essentielle du PLU, qui définit les orientations générales du document d'urbanisme.

Ce document résulte d'un travail mené en étroite collaboration avec la commune de Lamanon, et dans le cadre d'une concertation avec le public et les personnes publiques associées.

Les trois grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- Orientation 1 : Accompagner l'attractivité de la commune par une urbanisation sobre en consommation foncière et un renforcement maîtrisé des équipements publics.
- Orientation 2 : Conforter un développement économique, respectueux de l'environnement et des paysages.
- Orientation 3 : Renforcer la qualité paysagère de « Lamanon, porte des Alpilles » sur l'ensemble du territoire communal.

#### **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

Le projet de PLU est traduit sur le plan réglementaire au travers d'un règlement écrit, un règlement graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des annexes.

Ces documents, notamment les OAP, ont pour objectif de garantir la qualité des projets et leur insertion dans l'environnement.

Le PLU de la commune de Lamanon comporte deux types d'OAP :

- 4 OAP thématiques qui s'appliquent à l'ensemble du territoire de la commune de Lamanon :
  - Trame Verte et Bleue.
  - Mobilités.
  - Entrée de ville – activités économiques.
  - Logements.
- 3 OAP sectorielles qui s'appliquent à des secteurs spécifiques de la commune :
  - Zone d'activités économiques « la Guérite ».
  - Pôle d'échanges multimodal.
  - Secteur renouvellement urbain – site Mirion.

#### **Evaluation environnementale :**

Le PLU de la commune de Lamanon a identifié, dès l'état initial de l'environnement (EIE), des enjeux environnementaux à l'échelle de son territoire.

L'évaluation environnementale a permis d'analyser les sensibilités environnementales de certaines zones du territoire identifiées comme à fort enjeu environnemental, ainsi que les incidences potentielles des orientations du PLU sur ces zones.

Les principaux sites de développement urbain, identifiés dans les OAP, ont fait l'objet d'une analyse plus spécifique :

- Zone d'activité économique « La Guérite ».
- Pôles d'échanges multimodal.
- Secteur renouvellement urbain – site Mirion.

L'évaluation environnementale a ainsi apporté une plus-value à ce projet de PLU en mettant en lumière la volonté du document d'urbanisme de concilier le développement du territoire et la limitation de l'étalement urbain. Ce PLU s'inscrit ainsi dans une logique de préservation de l'environnement, avec notamment l'instauration d'une OAP thématique « Trame verte et Bleue », l'identification et la préservation des canaux dans le règlement, mais aussi une logique de développement urbain maîtrisé avec notamment l'instauration d'une OAP sectorielle « Pôle d'Echange Multimodal » favorisant la production de logements à proximité de la gare, l'instauration d'une seule et unique zone 1AU dédiée au développement économique de la commune.

### **Concertation :**

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation définies dans la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2016, et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable s'est déroulée en associant notamment les habitants, les associations agréées ainsi que les personnes publiques associées, du 23 novembre 2016 au 16 octobre 2023.

En effet, en vue de proposer au Conseil de la Métropole du 07 décembre 2023 l'arrêt du projet de PLU de la commune de Lamanon, la phase de concertation a été clôturée le 16 octobre 2023.

La concertation s'est donc déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU, soit pendant 7 ans.

Le bilan de concertation a été tiré par le Conseil de la Métropole du 07 décembre 2023. Ce bilan a mis en valeur la qualité de la concertation qui a mobilisé 224 personnes (physiques ou morales), au travers de réunions publiques, courriers, mails ou registres de concertation. 24 contributions ont pu être recensées dont la moitié concernaient l'intérêt général (notamment la procédure du PLU, la protection de sites patrimoniaux, des canaux) et l'autre moitié concernait l'intérêt particulier (notamment demande d'évolution du zonage). Le projet de PLU a été finalisé en tenant compte des remarques des habitants et acteurs du territoire.

### **Consultation des partenaires institutionnels sur le projet de PLU arrêté :**

Le projet de PLU arrêté a été notifié à l'Autorité environnementale qui en a accusé réception le 19 janvier 2024. Il a également été notifié à la CDPENAF le 23 janvier 2024, et aux Personnes Publiques Associées et Consultées le 15 janvier 2024 ainsi qu'au maire de la commune concernée.

L'Autorité environnementale a remis son avis n° 2024APACA21/3652 par courrier du 18 avril 2024.

Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées sont au nombre de 9 et se répartissent de la manière suivante :

- 2 avis favorables et sans réserve de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- 1 avis ne comportant pas de remarques de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.
- 1 avis favorable avec réserves de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- 4 avis comportant des remarques de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, de la Ligue de Défense des Alpilles, du Parc Naturel Régional des Alpilles et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.
- 1 avis défavorable de la Chambre d'Agriculture.

### **Enquête publique :**

Par décision n° E24000022/13 du 18 mars 2024, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné en tant que commissaire enquêteur Monsieur Joannes Parracone, Conservateur des hypothèques Vaucluse retraité, et en tant que commissaire enquêteur suppléant Monsieur Alain Mailliat, Ingénieur CEA Cadarache retraité.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 mai 2024 au vendredi 28 juin 2024 inclus, conformément à l'arrêté n° 24/134/CM de la Présidente de la Métropole.

Les mesures de publicité ont été effectuées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et une communication plus large a été réalisée via le bulletin d'information municipal de la commune de Lamanon.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public sous format numérique et papier. Le registre numérique a notamment enregistré 168 visites pour 101 visiteurs, 757 téléchargements de documents, 645 visualisations.

Les contributions émises par le public (dont certaines apparaissent à la fois dans le registre papier, par transmissions par voie électronique ou dans le registre numérique) sont au nombre de 35 et se répartissent de la façon suivante :

- 6 contributions transmises par voie électronique.
- 10 contributions déposées sur le registre numérique.
- 19 contributions déposées sur le(s) registre(s) papier (éventuellement avec remise de courrier au commissaire enquêteur).

Toutefois, certaines contributions ayant été déposées à la fois, par un même contributeur, dans le(s) registre(s) papier, les transmissions par voie électronique ou le registre numérique, il ressort que le nombre total de contributions effectivement déposées au cours de cette enquête publique s'élève à 17.

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 04 juillet 2024.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 23 juillet 2024.

L'avis formulé par le commissaire enquêteur est favorable.

### **Evolutions du dossier après l'enquête publique :**

Le dossier de PLU a été adapté afin de prendre en compte les avis et observations des Personnes Publiques Associées, du public et du commissaire enquêteur, conformément aux réponses apportées par l'autorité compétente.

Les modifications apportées au projet de PLU sont notamment les suivantes :

- Justifications complémentaires relatives à l'inscription du PLU dans les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de zéro artificialisation nette, ainsi que relatives au potentiel de densification ;
- Justifications complémentaires apportées dans le rapport de présentation et les OAP, notamment concernant la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- Suppression du STECAL (zone Aet) au regard du risque fort feu de forêt sur le site (seule la possibilité d'un changement de destination du bâtiment sera maintenue dans le respect de la réglementation, notamment au regard du risque feu de forêt) ;

- Complétude des OAP avec des recommandations pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'environnement et la santé humaine, notamment l'OAP Trame Verte et Bleue (ajout de recommandations relatives à la trame noire, la trame turquoise, instauration de mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols, ...), l'OAP Mobilité (maintien des chemins ruraux, ...), l'OAP La Guérite (justification des besoins de la zone d'activités, meilleure prise en compte de la préservation de la qualité de la nappe souterraine, du canal d'irrigation présent sur le site, ...), l'OAP Renouvellement urbain-Mirion (prescription concernant la nécessaire analyse de sol avant tout projet, ...), l'OAP PEM (recommandations afin de limiter l'exposition au bruit de la future population accueillie sur le site, ...);
- Amélioration de la lecture du risque feu de forêt sur les planches graphiques (lissage de certains pixels et amélioration de la palette graphique);
- Complétude de l'évaluation environnementale de la zone Npv avec les éléments de l'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque;
- Complétude de la règle permettant une meilleure protection des canaux d'irrigation et filioles (création d'un article spécifique avec notamment renforcement du recul imposé aux constructions le long des canaux d'irrigation et filioles en zones U et AU, complétude du document graphique, ...);
- Elargissement du périmètre de la zone Nm à la totalité de la zone militaire;
- Complétude du règlement concernant les haies (relevé graphique et modification des règles de prescriptions en zone agricole, ...);
- Complétude de la justification du site d'implantation du futur cimetière paysager;
- Modification du règlement des zones Acv, N, Nvs et Npnr ce qui concerne les activités agricoles;
- Modification de la règle de construction d'habitations en zone agricole lorsqu'elles sont nécessaires à une exploitation agricole;
- Modification de la règle en zone agricole afin de permettre le changement de destination des bâtiments sous réserve de recueillir l'avis conforme de la CDPENAF;
- Modification du règlement des zones Acv et Npnr en ce qui concerne les extensions non directement liées à une exploitation agricole, conformément aux prescriptions de la DPA;
- Reclassement des parcelles C1882 et C1883 en zone agricole;
- Reclassement du tènement foncier A955, A930, A956, A832 et A957 de Upnr vers Npnr;
- Correction de l'erreur matérielle concernant les emplacements réservés n° 3 et 4 et de fait renommage de certains emplacements réservés;
- Complétude des annexes.

L'ensemble des évolutions apportées au projet de PLU est détaillé en annexe n° 1.

L'ensemble de ces adaptations ne modifie pas l'économie générale du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil de la Métropole en date du 07 décembre 2023.

#### **Avis de la commune :**

Par courrier du 24 octobre 2024, la commune de Lamanon a été saisie pour avis sur ce projet de PLU avant sa présentation le 5 décembre 2024 en Conseil de la Métropole pour approbation.

Par délibération en date du 20 novembre 2024, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet de PLU prêt à être approuvé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n° URB 005-3563/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Lamanon en date du 11 octobre 2004 prescrivant la révision du POS emportant élaboration du PLU ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Lamanon en date du 22 novembre 2016 complétant la délibération du 11 octobre 2004 prescrivant la révision du POS emportant élaboration du PLU, et présentant la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- La délibération n° URB 016-3574/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 15 février 2018 approuvant la poursuite de la procédure de révision emportant élaboration du PLU de la commune de Lamanon ;
- La délibération n° 208/21 du Conseil de Territoire du Pays Salonais en date du 13 décembre 2021 actant la tenue du débat sur les orientations du PADD de la commune de Lamanon ;
- La délibération n° URBA-006-15427/23/CM du Conseil de la Métropole en date du 07 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation du PLU de la commune de Lamanon ;
- La délibération n° URBA-007-15428/23/CM du Conseil de la Métropole en date du 07 décembre 2023 arrêtant le projet de PLU de la commune de Lamanon ;
- L'arrêté n° 24/134/CM de la Présidente de la Métropole en date du 11 avril 2024 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Lamanon
- La décision n° E24000022/13 du 18 mars 2024 du Tribunal Administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Lamanon du lundi 27 mai 2024 au vendredi 28 juin 2024 inclus ;
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 23 juillet 2024 ;

- La conférence avec le Maire du 18 novembre 2024,
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de PLU soumis à la présente approbation du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2024 ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Lamanon du 20 novembre 2024 formulant un avis favorable sur le projet de PLU prêt à être approuvé ;
- Le dossier annexé prêt à être approuvé.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le projet de PLU soumis à enquête publique a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que des rapport et conclusions du commissaire enquêteur ;
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document ;
- Que le dossier de PLU de la commune de Lamanon est prêt à être approuvé.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamanon ci-annexé.

#### **Article 2 :**

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Lamanon ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr).
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

#### **Article 3 :**

Le PLU de la commune de Lamanon sera tenu à la disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence, DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohérence Territoriale - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Unité Urbanisme ADS Salon – 190, rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence ;
- En mairie de Lamanon, 34 Grand'rue - 13113 Lamanon.
- Il sera également consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr) et sur le portail national de l'urbanisme.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 et suivants, en section d'investissement : autorisation de programme n° E210G20D01, opération d'investissement n°190134000D, « Plans locaux d'urbanisme intercommunaux » chapitre 20, nature 2033 fonction 510 pour les frais liés à la procédure tels que les insertions presse, la reproduction de document.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « stratégie territoriale » du programme « stratégie et planification territoriale » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT